

## *L'article du mois - La E-administration, faire de l'administré un client.*

Le passage de l'administration à la E-administration est certainement l'un des plus grand défi que l'Etat n'ait eu à relever depuis bien longtemps.

Cette grande réforme à pour objectif d'utiliser les ressources d'Internet afin de faciliter l'accès des citoyens et des entreprises à l'administration électronique tout en permettant de rationaliser et d'améliorer les échanges entre les différents services et les administrations.

### **Malgré un certain retard ...**

Malgré son implication et son rôle historique dans l'émergence des réseaux informatiques, avec le lancement du Minitel en 1981, l'Etat français a difficilement pris le 'train de l'Internet' à ses débuts et ce n'est qu'en 1997 qu'il a mis en route le premier programme d'action gouvernemental pour la société de l'information. Heureusement depuis cette date, la France a largement rattrapée son retard.

L'objectif de ce programme était que tous les établissements scolaires du pays soient connectés, que les ministères créent leurs sites Internet, que des espaces publics numériques gratuits et libres d'accès se développent dans toutes les régions et, enfin, que soient mises en place des téléprocédures administratives pour simplifier la vie des citoyens.

C'est ainsi qu'Internet, grâce à sa démocratisation rapide et à ses nombreuses évolutions technologiques, à modifié notre appréhension de l'espace et du temps avec, pour conséquence, de profondes implications culturelles et politiques dont la E-administration est un bon exemple.

### **Un grand projet 'gagnant-gagnant'**

Véritable chantier national, l'administration électronique vise aussi bien à améliorer les services rendus aux citoyens qu'à accroître l'efficacité même de l'administration, tout en contribuant, de façon notable, à la maîtrise des dépenses publiques.

C'est un symbole de modernité et d'universalité qui apparaît autant comme une opportunité que

*(Suite de la colonne 1)*  
comme une nécessité pour l'Etat et les collectivités, tous soucieux de renforcer l'attractivité de leurs zones d'influence territoriale.

L'administration électronique se doit de répondre aux attentes des usagers, de rendre des services accessibles à tous et de contribuer à la modernisation et à la réforme des services publics, tout en conservant la confiance des citoyens.

Cette démarche est très bien perçue par les citoyens qui y voient une image forte de modernisation de son administration. La E-administration s'est également donnée pour objectif, à terme, de réduire le poids des prélèvements et des dépenses publiques.

L'usage des nouvelles technologies ne s'est pas limité pas à l'exécution électronique de processus administratifs existants, mais a permis de saisir l'opportunité de réaliser un grand plan de simplification les démarches administratives afin de les rendre accessibles et compréhensibles par le plus grand nombre.

C'est ainsi que le déploiement des actions dans le cadre de l'administration électronique va de pair avec la réforme des processus administratifs et une meilleure organisation permettant aux citoyens d'échanger leurs statuts 'd'usagers' en celui de 'clients' de l'administration.

### **Des formulaires directement accessibles sur Internet**

Malgré son attachement aux services publics, la population a, aujourd'hui encore, une image assez négative du 'traitement au guichet' assuré par les personnes publiques.

Pour éviter et faire disparaître les habituels 'ils nous baladent', 'il manque toujours un papier' et autre 'on a fait le tour de tous les bureaux...' , l'administration électronique s'est donné pour premier objectif de simplifier la vie des citoyens en contribuant à les informer préalablement à toute démarche puis à personnaliser, autant que possible, leurs relations avec ...

N'hésitez pas à consulter l'intégralité de cet article pour compléter votre information >> [suite de l'article](#)

*(La suite en colonne 2)*

N'hésitez pas à aller sur le site de la gazette des marchés publics ([www.lagazetteesmarchespublics.fr](http://www.lagazetteesmarchespublics.fr)), vous y trouverez de nombreuses informations sur le monde de la commande publique.

# La gazette des marchés publics

*Construire les services publics pourrait être la meilleure façon de faire l'histoire sans avoir besoin d'un fusil ou d'être président (D. Mynot).*

Numéro 3

## Editorial

*De trop nombreuses plates-formes de dématérialisation des marchés publics obligent que les acteurs économiques soient inscrits avant de pouvoir télécharger tout ou partie d'un marché public.*

*Comme cela est indiqué dans le code des marchés publics 2006, cette obligation n'est absolument pas réglementaire. D'ailleurs cela a été encore rappelé récemment dans l'arrêté du 14 décembre 2009.*

*Malgré cela, on peut encore constater qu'aujourd'hui encore que, pour la plupart des plates-formes de dématérialisation des marchés publics, les candidats sont incités, voire obligés de s'inscrire préalablement ...*

*Pouvoirs adjudicateurs faites donc bien attention car le non respect de cette règle par la plate-forme que vous utilisez pourrait avoir de graves conséquences sur la validité des marchés publics que vous y publiez.*

*Nous sommes à votre entière disposition, avec notre partenaire E-Jal ([www.e-jal.com](http://www.e-jal.com)) pour vous accompagner dans le cadre de la dématérialisation de vos marchés publics.*

*L'équipe de La Gazette des Marchés Publics*



## Sommaire

Éditorial .....	Page 1
Retour sur l'année 2010 .....	Page 2
Les news des marchés publics .....	Page 3
La E-administration, faire de l'administré un client .....	Page 4

*N'hésitez pas à aller sur le site de la gazette des marchés publics ([www.lagazettedesmarchespublics.fr](http://www.lagazettedesmarchespublics.fr)), vous y trouverez de nombreuses informations sur le monde de la commande publique.*

## Les news des marchés publics

*Rubrique rédigée en collaboration avec notre partenaire E-Jal, nous mettons ici à votre disposition diverses informations ainsi que les liens internet vous permettant d'en savoir plus.*

*(Suite de la colonne 1)*

**Signature électronique des documents, les recommandations de Bercy**

La réponse à un marché publics nécessite un engagement ferme du soumissionnaire qui doit alors signer l'acte d'engagement, c'est ainsi que pour une réponse dématérialisée à un marché la signature électronique ... [>> en savoir plus.](#)

**Peut-on relever à nouveau le seuil de 4000 euros ?**

Question orale posée à la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi : Le pouvoir législatif peut-il relever de nouveau le seuil sous lequel les marchés publics peuvent être passés sans obligation de mise en concurrence ? [>> en savoir plus.](#)

**Les doubles enveloppes, pas de nostalgie ...**

M. Jean-Claude Carle demande à Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi s'il est possible d'obliger les candidats à un marché public à répondre selon l'ancien système de la double enveloppe dans les collectivités qui ouvrent les offres en commission ... [>> en savoir plus.](#)

**Le montant prévisionnel d'un marché public doit-il être indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence ?**

La Direction des Affaires Juridiques (DAJ) a donné des précisions sur les modalités de publicité des MAPA ... [>> en savoir plus.](#)

**Nouveaux formulaires pour acteurs économiques et pouvoirs adjudicateurs**

Le 16 septembre 2010, le Minefe a publié les nouveaux formulaires DC, formulaires indispensables aux acteurs économiques pour répondre aux appels d'offres ... [>> en savoir plus.](#)

**Candidature hors délai du fait d'un dysfonctionnement du service postal**

Les candidatures à un marché public parvenues hors délai du fait de dysfonctionnements du service d'acheminement postal doivent-elles être prises en considération dès lors que leur envoi est intervenu avant la date limite ... [>> en savoir plus.](#)

**La dématérialisation des marchés publics**

En date du 14 Décembre 2009, l'arrêté relatif à la dématérialisation des marchés publics a pour objectif de rappeler à certains les règles en vigueur depuis ... [>> en savoir plus.](#)

**Les documents et pièces constituant le DCE doivent être en accès libre sur la plateforme de dématérialisation**

De nombreuses plates forme de dématérialisation des marchés publics obligent que les acteurs économiques soient inscrit sur la plate-forme pour pouvoir télécharger tout ou partie du DCE d'un appel d'offres ... [>> en savoir plus.](#)

**Le contrôle de légalité et la notion de marché public**

Sachant que seuls les marchés publics d'un montant supérieur à 193.000 euros HT sont soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité ... [>> en savoir plus.](#)

**Le contrat de partenariat**

Le contrat de partenariat permet à une collectivité publique de confier à une entreprise la mission globale de financer, concevoir tout ou partie, construire, maintenir et gérer des ouvrages ou des équipements publics et services concourant aux missions de service public... [>> en savoir plus](#)

**Cliquer c'est vendre, cliquer c'est acheter**

Le Minefi a publié deux plaquettes de présentation de la dématérialisation des marchés publics destinées aux pouvoirs adjudicateurs comme aux acteurs économiques ... [>> en savoir plus.](#)

*Pour accéder à d'autres informations, [cliquez ici](#)*

*(la suite en colonne 2)*

## Retour sur l'année 2010

*L'année 2010 fut riche d'événements pour les personnes publiques, nous vous proposons ici de vous en présenter quelques-uns.*

### **Les chiffres de la commande publique**

Faute d'avoir déjà les chiffres 2010 de la commande publique en France, nous vous rappelons ici ceux de 2009. Ainsi en 2009, plus de 117 000 marchés ont été enregistrés ce qui correspond à une augmentation de 3% par rapport à 2008.

Sur ce nombre, environ 72 000 marchés sont d'un montant supérieur au sein de recensement obligatoire qui est 90 000 euros HT.

Le montant des marchés notifiés en 2009 est de 81,2 milliards d'euros HT (pour mémoire il était de 68,5 milliards d'euros en 2008).

Nous attendons maintenant avec grande impatience les chiffres 2010 ...

### **Loi du 16 décembre 2010 réformant les collectivités territoriales**

Le texte définitif de la loi de réforme des collectivités locales a été finalement promulgué le 16 décembre 2010.

Ce texte, réformant le statut de certaines collectivités territoriales, imposant l'intercommunalité, créant la notion de métropole, ..., pose les bases d'une grande évolution de nos institutions locales, il fera l'objet d'un dossier dans un prochain numéro de La Gazette des Marchés Publics.

**4% ...**

Les dotations de l'État aux collectivités devraient progresser de 3 à 4 % d'ici 2015, selon des estimations dévoilées le ministre des Collectivités territoriales, qui intervenait le 21 décembre dernier.

Dans les détails, il a été précisé que « *la hausse sera de 3,3 % au niveau régional, de 3,8 % au niveau départemental et de 3,9 % pour le bloc communal* »

*(la suite en colonne 2)*

*(suite de la colonne 1)*

Les départements devront aussi réduire leurs aides aux communes rurales car pour les conseils généraux, d'autres contraintes sont à prendre en compte comme l'explosion des dépenses sociales, le RSA, ...

Faut-il alors s'attendre à une baisse de l'investissement des collectivités, ce qui représente les trois quarts de l'investissement public en France ?

### **Toutes les collectivités au régime sec ...**

Alors que l'État a annoncé le gel de ses dotations sur les trois prochaines années dont le montant sera bloqué à 50 milliards d'euros ce qui imposera aux collectivités de devoir faire des choix draconiens et tailler dans certaines dépenses.

### **Élections cantonales, la fin d'une époque**

Les élections cantonales de mars 2011 sont les dernières dans leur forme actuelle avant la mise en œuvre de la réforme des conseillers territoriaux.

Les conseillers généraux, tels que nous les avons connus pendant tant d'années, feront un dernier demi-mandat.

En effet, à partir de 2014, ils seront remplacés par des conseillers territoriaux qui siègeront à la fois au conseil général et au conseil régional. Cette importante réforme permettra de réduire de 6 000 à 3 500 le nombre d'élus des deux collectivités.

### **Les Conseils Généraux en colère !**

Réunis à Avignon les 20 et 21 octobre dernier pour leur traditionnel congrès, les 102 présidents des conseils généraux ont adopté une motion afin d'obtenir de l'État des ressources véritablement durables et pérennes.

Il faut dire que pour certains départements, il y a vraiment urgence ...

### **Les Français éternels insatisfaits ?**

Le Médiateur de la République est un homme de plus en plus populaire en France avec 79046 dossiers traités en 2011 pour seulement 76.286 en 2010 ...